



Demande de propositions

Soutien à l'organisation d'un atelier trinational visant à jeter les bases d'un réseau de collectivités pour la justice environnementale

Commission de coopération environnementale

Mai 2023

La Commission de coopération environnementale (CCE) sollicite la présentation de propositions de la part de soumissionnaires afin de l'aider à organiser un atelier trinational qui aura lieu au Mexique, à la fin d'octobre ou en novembre 2023, et aura pour but de poser les assises d'un réseau de collectivités pour la justice environnementale. Ce réseau reliera les collectivités locales, autochtones et vulnérables d'Amérique du Nord qui s'attaquent ou souhaitent s'attaquer aux défis que posent les changements climatiques et l'adaptation à ces changements dans une optique de justice environnementale.

Les gouvernements du Canada, du Mexique et des États-Unis ont établi la CCE en vertu de l'*Accord nord-américain de coopération dans le domaine de l'environnement*, à savoir l'accord parallèle à l'*Accord de libre-échange nord-américain* en matière d'environnement. Or, depuis 2020, la CCE est régie par l'*Accord de coopération environnementale* (ACE), qui est entré en vigueur en même temps que le nouvel accord commercial, à savoir l'*Accord Canada–États-Unis–Mexique* (ACEUM). À titre d'organisme intergouvernemental, la CCE rassemble des citoyens et des spécialistes d'organismes gouvernementaux et non gouvernementaux, du milieu universitaire et du secteur des affaires afin de trouver des solutions permettant de protéger l'environnement que partagent les trois pays nord-américains, mais tout en favorisant un développement économique durable au profit des générations actuelles et à venir. On trouve de plus amples renseignements au sujet de la CCE à l'adresse <www.cec.org/fr>.

Aperçu et portée du projet

L'expression « justice environnementale » est généralement utilisée afin de décrire une gamme de mouvements sociaux et de cadres stratégiques qui abordent le risque accru de dommages à l'environnement auquel sont exposées les collectivités marginalisées. La quête de justice dans ce contexte suppose un effort visant à permettre et à accroître un traitement juste et équitable dans l'ensemble des populations afin de remédier aux inégalités qu'elles subissent.

Le projet de la CCE intitulé *Réseau de collectivités pour la justice environnementale* (RCJE) a pour objectif de constituer un réseau de collectivités autochtones, locales, vulnérables, défavorisées ou mal desservies pour lesquelles la justice environnementale suscite des préoccupations, et ce, afin de renforcer leurs capacités sur le plan local, et d'accroître et de

diffuser leurs compétences, l'expérience qu'elles acquièrent et l'orientation qu'elles prennent relativement aux changements climatiques.

Dans le cadre du Réseau, les collectivités participantes contribueront à faciliter les processus d'apprentissage et de partage des connaissances, tout particulièrement en ce qui concerne les connaissances et les pratiques traditionnelles, ainsi qu'à créer une bibliothèque de ressources virtuelles dans le but d'accroître l'adaptation aux changements climatiques et l'atténuation de ces changements, et de renforcer les capacités des collectivités autochtones, locales et vulnérables du Canada, du Mexique et des États-Unis.

La première étape de la mise en œuvre de ce nouveau projet consistera à identifier et à mobiliser des collectivités qui jouent un rôle de premier plan dans la promotion de la justice environnementale en Amérique du Nord, et à forger de nouveaux liens entre elles. Ces collectivités seront pressenties pour devenir des membres fondatrices du Réseau en fonction de leur expérience en matière d'application et de recherche de la justice et de l'équité environnementales dans leur contexte culturel et local, afin de relever les défis liés à l'adaptation aux changements climatiques et à l'atténuation de leurs répercussions.

La CCE tiendra ensuite un atelier trinational qui aura pour objet d'inviter les collectivités fondatrices du Réseau à définir des stratégies et des méthodes culturellement et contextuellement pertinentes, et à éclairer l'élaboration d'outils de partage des connaissances, afin de favoriser l'adaptation aux changements climatiques et l'atténuation de ces changements en Amérique du Nord. L'atelier constituera une occasion de partager des récits, des stratégies et des enseignements tirés de l'expérience entre les collectivités du Canada, du Mexique et des États-Unis. Il conduira à l'établissement d'un plan d'action comportant des recommandations des participants sur l'augmentation du nombre de membres du Réseau (c.-à-d. l'intégration d'autres collectivités), sur des outils culturellement appropriés et pertinents aux fins du partage des connaissances, et sur des méthodes de diffusion de ces outils.

Mandat

Description des services

La CCE recherche les services d'un consultant qui possède des compétences avérées et, de préférence, de l'expérience acquise sur le terrain en matière d'application d'une optique de justice environnementale dans des contextes communautaires, ainsi qu'une solide expérience dans l'animation d'ateliers, l'orientation de discussions, la réalisation de synthèses et la formulation de recommandations. Il devra également avoir une compréhension adéquate des enjeux que suscite la justice environnementale dans les trois pays d'Amérique du Nord.

Le consultant accomplira les tâches suivantes :

- Aider le Secrétariat de la CCE à concevoir l'atelier trinational (l'ordre du jour et le mode de déroulement).
- Coordonner la mobilisation et la participation des collectivités clés¹.
- Élaborer des documents de référence et des exposés pour l'atelier trinational.
- Assurer la fonction d'animateur au cours de cet atelier trinational.

¹ Il est à noter que cela ne concerne que les activités de diffusion externe. Les Services de réunion de la CCE fourniront le soutien logistique requis pour la tenue de l'atelier trinational.

- Rédiger un compte rendu de l'atelier comprenant les recommandations des participants sur l'établissement d'un plan d'action en vue de soutenir la constitution du Réseau de collectivités pour la justice environnementale (voir la description ci-dessus).

Travaux escomptés

Calendrier des travaux escomptés :

- Soumettre à l'examen du Secrétariat de la CCE, au plus tard le 16 juin 2023, le détail des étapes proposées pour l'exécution des travaux en fonction des renseignements fournis dans la présente demande de propositions et à la suite d'une réunion de lancement avec le Secrétariat, de même que le mode de déroulement proposé pour l'atelier trinational.
- Soumettre à l'examen du Secrétariat, au plus tard le 21 juillet 2023, un aperçu de l'ordre du jour, une ébauche de la lettre d'invitation et une liste de documents de référence proposés pour l'atelier trinational.
- Parachever l'ordre du jour (en tenant compte des commentaires du Secrétariat et des spécialistes désignés), et présenter, au plus tard le 25 août 2023, une première version des documents de référence, une version finale de la lettre d'invitation et une liste finale des collectivités à inviter à l'atelier trinational (liste établie en collaboration avec le Secrétariat).
- Collaborer avec le Secrétariat en vue de communiquer avec les collectivités invitées et solliciter leur participation à l'atelier trinational, et fournir au Secrétariat une liste des participants confirmés au plus tard le 29 septembre 2023.
- Remettre au Secrétariat, au plus tard le 6 octobre 2023, la version finale de l'ordre du jour et des documents de référence (y compris les exposés) de l'atelier trinational à diffuser aux participants.
- Assurer l'animation de l'atelier trinational au Mexique, à la fin d'octobre ou en novembre 2023 (date à confirmer).
- Remettre au Secrétariat, au plus tard le 1^{er} décembre 2023, une première version du compte rendu de l'atelier trinational comprenant les recommandations des participants sur l'augmentation du nombre de membres du Réseau (c.-à-d. l'intégration d'autres collectivités), sur des outils culturellement appropriés et pertinents aux fins du partage des connaissances, et sur des modes de diffusion de ces outils.
- Après avoir tenu compte des observations que le Secrétariat aura formulées (en principe au plus tard le 15 décembre 2023), lui remettre la version finale du compte rendu de l'atelier **au plus tard le 22 décembre 2023**.

Le rapport sera rédigé en anglais.

Exigences en matière de rapports

Tout au long des travaux, le consultant travaillera en étroite collaboration avec le superviseur désigné au contrat et il ne recevra des directives que de la part du Secrétariat de la CCE. Dans l'exécution de ses fonctions contractuelles, il pourrait se voir demander de participer à des réunions vidéo avec le Secrétariat et le comité directeur du projet (c.-à-d. un groupe trilatéral de spécialistes désignés par les trois pays).

Qualité des travaux escomptés

Le consultant a la responsabilité de livrer les travaux escomptés **en anglais** avec une **qualité qui les rend publiables** (à savoir déjà révisés). Il lui incombe aussi, le cas échéant, de réviser les documents techniques. Le consultant fournira toute la documentation écrite (y compris les ébauches et les versions finales) au Secrétariat de la CCE dans une version lisible de Microsoft Word, et devra se conformer aux normes et préférences établies en anglais dans le [Report Template](#) de la CCE, et suivre les [Guidelines for CEC Documents and Information Products](#) que complète le [Style Guide](#). Les documents justificatifs des tableaux, des figures et des cartes seront présentés avec les comptes rendus dans le format du fichier d'origine (p. ex. Excel et ArcGIS). Il est à noter que toutes les mesures seront exprimées en unités métriques. S'il y a lieu, le Secrétariat se chargera de la traduction, de l'impression, de la publication et de la diffusion des documents qui découleront de cette activité.

Lorsque le consultant présentera la version finale par écrit des rapports ou des autres documents visés par le contrat, la CCE se réserve le droit de prendre quinze (15) jours ouvrables afin d'examiner ces documents, d'aviser le consultant de tous les problèmes ou erreurs éventuels, et de réexpédier lesdits documents au consultant pour qu'il y apporte les corrections qui s'imposent, et ce, sans frais supplémentaires. Dans tous les cas, les paiements prévus au contrat seront retenus si les produits présentés à la CCE ne satisfont pas aux exigences susmentionnées en matière de qualité et de mise en page. Si le consultant n'apporte pas les corrections nécessaires ou, si après y avoir apporté des corrections, un document est encore insatisfaisant, le Secrétariat le fera corriger ou réviser par une tierce partie de son choix, au tarif de 60 \$ CA de l'heure, et déduira le montant total des honoraires du consultant.

Plagiat

Le plagiat, qui consiste à utiliser les expressions originales ou les idées créatives d'un tiers et à se les approprier, peut constituer une violation des droits d'auteur. Qu'il soit intentionnel ou non, la CCE n'accepte aucunement le plagiat. Dans le cadre du contrat, le consultant doit appliquer une méthode universitaire adéquate lorsqu'il établit des rapports et élabore des documents escomptés, notamment en mentionnant systématiquement les références dans les notes de bas de page ou à l'intérieur des phrases, et ce, à propos de toutes les sources secondaires, les citations et les données qui ne proviennent pas de lui. La source des tableaux et des figures extraits d'autres documents doit être directement indiquée sous ces tableaux et figures. L'omission de citer en bonne et due forme la source de ces emprunts constitue du plagiat et sera considérée comme une violation de contrat. Pour de plus amples renseignements à ce sujet, prière de consulter le document intitulé [Guidelines for CEC Documents and Information Products](#) (Lignes directrices relatives aux documents et aux produits d'information de la CCE), consultable en anglais seulement. En outre, à propos de chaque document qu'il livrera par écrit, le consultant devra utiliser le logiciel [iThenticate](#) ou un logiciel équivalent, approuvé par la Commission, afin de valider ledit document, et transmettre ensuite à la CCE, lors de son dépôt, les résultats de la recherche d'éléments plagiés. Le paiement des contrats sera retenu si ces exigences ne sont pas respectées.

Exigences

Pour être admissible à présenter une proposition, tout consultant doit satisfaire aux exigences fondamentales énoncées ci-dessous.

Le consultant, son personnel et ses sous-traitants doivent être domiciliés et autorisés à travailler au Canada, au Mexique ou aux États-Unis. S'ils doivent se déplacer, ils sont tenus de posséder des documents valides les autorisant à voyager librement à l'intérieur de ces pays.

Le consultant doit être en mesure d'écrire et de parler couramment l'anglais, et de parler également l'espagnol.

Le consultant doit posséder des compétences avérées et, de préférence, de l'expérience acquise sur le terrain en matière d'application d'une optique de justice environnementale dans des contextes communautaires, ainsi qu'une solide expérience dans l'animation d'ateliers, l'orientation de discussions, la réalisation de synthèses et la formulation de recommandations. Il devra également avoir une compréhension adéquate des enjeux que suscite la justice environnementale dans les trois pays d'Amérique du Nord.

La proposition ne doit pas dépasser cinq (5) pages, ce qui n'inclut ni les curriculum vitae ni les brochures du consultant. Elle doit cependant comprendre une ventilation détaillée des coûts, y compris les heures de travail du personnel principal et d'autres personnes, les frais directs et indirects, et les taxes applicables.

Les soumissionnaires sont invités à fournir au Secrétariat de la CCE tous les renseignements supplémentaires qui pourront l'aider à évaluer leur proposition, dont des échantillons de précédents travaux et des lettres de recommandation provenant d'anciens clients. Ces renseignements ne sont pas assujettis à la limite de cinq (5) pages.

Le consultant que la CCE estimera le plus qualifié sera choisi en fonction d'un processus concurrentiel, conformément aux sections 2.5 à 2.7 du [Guide sur l'acquisition de services de conseil](#).

Le Secrétariat de la CCE prévoit utiliser son contrat type par étape pour régler l'exécution desdits services, et il est possible d'obtenir un exemplaire de ce contrat sur demande.

Les honoraires du consultant seront payés :

- à la signature du contrat et à la réception de la facture;
- à la réception et à l'approbation des travaux escomptés et des factures.

Tout paiement sera subordonné à la réception et à une preuve de l'acceptation par le Secrétariat d'un état de compte ou d'une facture du consultant. Le règlement des factures acceptées se fera normalement dans un délai de trente (30) jours à compter de leur date de réception par la Commission.

Le budget de cette activité ne dépassera pas 40 000 \$ CAN (dollars canadiens), honoraires professionnels et dépenses compris. Les dépenses remboursables sont énumérées en détail dans le contrat type de la CCE, lequel est disponible sur demande.

Pour les universités et les organisations non gouvernementales, il est à noter que la CCE accepte que des frais généraux soient imputés pour l'administration et pour d'autres coûts indirects, jusqu'à concurrence de 15 % de la valeur totale du contrat.

Si la proposition est présentée par un consultant établi au Mexique, le taux applicable de la taxe sur les produits et services, à savoir la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) dans ce pays, sera de 0 %, conformément à l'alinéa 29(IV)a) de la loi mexicaine sur la TVA, puisqu'il s'agit de services techniques retenus à l'étranger.

Si le consultant utilise une autre devise que le dollar canadien, il devra indiquer le coût total des services professionnels en dollars canadiens et dans la devise choisie pour fins de comparaison.

Conflit d'intérêts

L'expression « conflit d'intérêts » désigne (sans toutefois s'y limiter) un cas où l'intérêt personnel d'un consultant est suffisamment lié aux tâches professionnelles énumérées dans le présent contrat pour qu'on puisse raisonnablement croire que cet intérêt personnel pourrait influencer sur l'exercice des responsabilités professionnelles prévues au contrat. Par exemple, il y a conflit d'intérêts direct lorsque le consultant est également un représentant gouvernemental au sein de la CCE, ou qu'il est lié ou étroitement associé à un représentant gouvernemental au sein de la CCE, à un employé de la CCE ou à un tiers participant à la prestation des services.

Le consultant informera le Secrétariat de la CCE de circonstances préalables à la signature du contrat ou susceptibles de se produire pendant son exécution et qui pourraient constituer un conflit d'intérêts. Il remplira et signera, au nom de son personnel, la *Déclaration d'acceptation, d'impartialité et d'indépendance du consultant relativement à un contrat* (en annexe). Il doit également prendre connaissance du [Guide sur l'acquisition de services de conseil de la CCE](#).

Dates limites de présentation des propositions et de prise de décision

La proposition, y compris toutes les pièces jointes pertinentes, doit parvenir au bureau du Secrétariat de la CCE au plus tard le **30 mai 2023 à 17 heures (HAE)**. Les propositions présentées après cette échéance ne seront pas examinées.

Les propositions doivent être transmises par courriel, à l'adresse <rinfiesta @cec.org>.

Elles peuvent être présentées en format Microsoft Word ou Adobe Acrobat (PDF). Une fois qu'une proposition est transmise par courriel, la CCE en confirme la réception dans un délai de trois (3) jours ouvrables. Si les consultants soumissionnaires n'ont pas reçu de confirmation par courriel au terme de ce délai, **ils doivent contacter la CCE.**

Personne -ressource :

Rocio de la Infiesta
Adjointe à la directrice
Relations gouvernementales, stratégie et rendement
Commission de coopération environnementale
Tél. : 514-350-4300

Le Secrétariat de la CCE entend choisir le consultant et aviser les soumissionnaires dans un délai raisonnable à compter de la date limite de présentation des propositions.

ANNEXE (voir aussi l'annexe D du contrat type de la CCE)

DÉCLARATION D'ACCEPTATION, D'IMPARTIALITÉ ET D'INDÉPENDANCE DU CONSULTANT RELATIVEMENT À UN CONTRAT

Je, soussigné(e),

Nom : _____ Prénom : _____

ACCEPTATION

Je déclare par les présentes que j'accepte d'agir à titre de consultant(e) dans le cadre du contrat visé.

IMPARTIALITÉ ET INDÉPENDANCE

(Si vous acceptez d'agir à titre de consultant(e), veuillez cocher une des cases suivantes. Vous ferez votre choix après avoir déterminé, entre autres, s'il existe une relation passée ou présente, directe ou indirecte, avec l'une des Parties à l'Accord de coopération environnementale (ACE) ou avec leurs représentants au sein de la Commission de coopération environnementale (CCE) et/ou des tiers participant à l'exécution du présent contrat, qu'elle soit de nature financière, professionnelle, familiale ou autre, et si, de par la nature de cette relation, la divulgation est nécessaire conformément aux critères énoncés ci-après. En cas de doute, il faut privilégier la divulgation.)

Je suis impartial(e) et indépendant(e) relativement aux Parties à l'ACE et à leurs représentants au sein de la CCE, aux employés du Secrétariat de la CCE et aux tiers participant à l'exécution du présent contrat, et j'entends le demeurer. À ma connaissance, il n'est pas nécessaire de divulguer des circonstances ou des faits, passés ou présents, qui pourraient soulever des doutes justifiables quant à mon impartialité ou à mon indépendance, et pourraient constituer un conflit d'intérêts.

ou

Je suis impartial(e) et indépendant(e) relativement aux Parties à l'ACE et à leurs représentants au sein de la CCE, aux employés du Secrétariat de la CCE et aux tiers participant à l'exécution du présent contrat, et j'entends le demeurer; **toutefois**, je tiens à attirer votre attention sur les circonstances ou les faits suivants, que je divulgue ci-après, parce que, de par leur nature, ils pourraient soulever des doutes justifiables quant à mon impartialité ou à mon indépendance, ce qui pourrait constituer un conflit d'intérêts. S'il existe des circonstances ou des faits susceptibles de soulever de tels doutes, je pourrais prendre des mesures visant à atténuer ou à éliminer tout doute quant à mon impartialité ou à mon indépendance, et/ou à un possible conflit d'intérêts. (Utilisez une feuille distincte en annexe.)

Date : _____

Signature : _____